



Code de conduite pour les tiers

Août 2024

People. Passion. Pride. Since 1833.



Notre Code de conduite pour les tiers

Le présent Code de conduite pour les tiers concerne John Menzies Ltd et l'ensemble des filiales et sociétés sœurs du Groupe, notamment Air Menzies International et National Aviation Services, ainsi que nos partenaires majoritaires de coentreprises dans lesquelles nous détenons une participation majoritaire ou un contrôle opérationnel (ci-après dénommés « Menzies »).

Menzies s'engage à mener ses activités de manière équitable, honnête, transparente et sûre, dans le respect de toutes les lois, réglementations et normes éthiques applicables (la législation).

À ce titre, nous nous engageons à travailler uniquement avec des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs, des sous-traitants, des consultants, des agents, des partenaires de coentreprise ainsi que d'autres tiers (nos Partenaires commerciaux) qui adhèrent à des principes d'éthique commerciale et adoptent des comportements en phase avec ceux de Menzies. Nous évitons de travailler avec des personnes ou des organisations qui ne respectent pas des normes équivalentes.

Le présent Code de conduite pour les tiers (le Code) décrit les valeurs, l'éthique et les comportements que nous attendons de nos Partenaires commerciaux et reflète les principes et les valeurs du Code de conduite interne de Menzies. Il s'applique à toutes les personnes et organisations externes avec lesquelles Menzies entretient des relations commerciales.

Nos Partenaires commerciaux doivent communiquer le présent Code aux personnes concernées au sein de leur organisation et le mettre également à la disposition des Partenaires commerciaux qu'ils engagent pour travailler en notre nom.

Nos Partenaires commerciaux sont tenus de confirmer que les principaux responsables concernés ont lu et compris le présent Code et qu'ils acceptent de s'y conformer dans le cadre de toute relation avec nous ou lorsqu'ils agissent en notre nom.

Nous demandons à nos Partenaires commerciaux de partager et de promouvoir notre engagement à respecter les valeurs et les normes suivantes dans la mesure où elles s'appliquent à notre relation commerciale.

Respect des lois

Nous attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils respectent le présent Code et la législation applicable aux biens et/ou services fournis tout au long de notre collaboration. Les coutumes ou pratiques locales ne doivent en aucun cas prévaloir sur la législation ou sur le présent Code. Il convient de se baser sur le présent Code lorsqu'il fixe des normes plus strictes que la législation en vigueur, pour autant qu'il ne soit pas en contradiction avec celle-ci. Lorsque la législation en vigueur fixe des normes plus strictes, cette législation devra être respectée. Veuillez nous contacter immédiatement si vous estimez que le présent Code entre en conflit avec la législation en vigueur.

Nous adhérons, et attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils fassent de même, aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT).



Collègues

Nos Collègues sont notre ressource la plus précieuse. Nous encourageons activement la diversité à tous les niveaux de notre entreprise. En tant qu'organisation internationale, notre objectif est de constituer un personnel représentatif des sociétés dans lesquelles nous opérons. Nous voulons créer un environnement de travail qui favorise l'inclusion, l'acceptation, la confiance et le respect mutuels.

Tous les collègues doivent bénéficier d'un traitement équitable et d'un accès aux ressources, aux opportunités et aux services, indépendamment de leur origine ou de leur statut. Nous reconnaissons et respectons l'héritage culturel et les traditions des Peuples autochtones qui doivent pouvoir participer aux décisions qui affectent leur vie. Les réfugiés et les migrants ont droit à la sécurité et à la protection contre tout préjudice, y compris les violences physiques et psychologiques.

Tous les collègues doivent bénéficier d'un traitement équitable et d'un accès aux ressources, aux opportunités et aux services, indépendamment de leur origine ou de leur statut. Nous plaidons en faveur des droits des réfugiés, des migrants et des Peuples autochtones et soutenons des initiatives en faveur des droits et du développement de ces groupes dans le but de renforcer leur autonomie. Nous reconnaissons et respectons l'héritage culturel et les traditions des Peuples autochtones qui doivent pouvoir participer aux décisions qui affectent leur vie. Nous soutenons l'intégration des réfugiés et des migrants dans la société et estimons que les réfugiés, les migrants et les Peuples autochtones ont tous le droit à la sécurité et à la protection contre les préjudices, notamment les violences physiques et psychologiques. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur bien-être dans le cadre de nos activités. Il est donc essentiel que nos Partenaires commerciaux traitent les réfugiés, les migrants et les Peuples autochtones avec le même respect.

Nous tenons également à soutenir les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités et où vivent nos collègues. De plus, nous nous efforçons de créer des partenariats de qualité dans le but de soutenir des projets visant à aider les communautés locales et à réduire l'impact sur le climat et les inégalités. Nous invitons donc nos Partenaires commerciaux à soutenir les groupes communautaires et les organisations caritatives locaux qui leur tiennent à cœur.

Conformément aux objectifs de l'Organisation internationale du travail (OIT), John Menzies Ltd s'engage à promouvoir des pratiques de travail équitables, à souligner l'importance des droits de l'homme et à veiller au respect de la législation pertinente.

Nous respectons le droit de nos employés à la liberté d'association et adoptons une politique de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne dans l'ensemble de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement, y compris, mais sans s'y limiter, la traite des êtres humains ou le travail des enfants.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies (ONU), Menzies est fier de continuer à s'engager à respecter ses dix principes. Pour les droits de l'homme et le travail équitable, il convient de tenir compte des principes suivants :

[Principe 1](#) : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

[Principe 2](#) : les entreprises doivent veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

[Principe 3](#) : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.



Principe 4 : les entreprises sont tenues de contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : les entreprises doivent contribuer à assurer l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : les entreprises doivent contribuer à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Nos Partenaires commerciaux doivent adhérer à ces mêmes principes, respecter la dignité des personnes et les droits de l'homme. Il est également impératif de s'assurer que :

- Le travail forcé ou obligatoire, la traite des êtres humains, l'esclavage ou la servitude sont interdits au sein de votre organisation ou de vos chaînes d'approvisionnement.
- Les enfants ne sont en aucun cas soumis à des mauvais traitements, à l'exploitation ou au travail des enfants par votre organisation ou d'autres tiers agissant en votre nom, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.
- Vous respectez ou allez au-delà des exigences définies par les législations nationales en vigueur et les normes industrielles obligatoires ou généralement acceptées en matière d'heures de travail, d'heures supplémentaires, de salaires et d'avantages sociaux.
- Vous favorisez un lieu de travail inclusif, exempt de harcèlement, d'intimidation et de discrimination fondée sur l'ethnie, la nationalité, la religion, l'identité de genre, l'âge, l'orientation sexuelle, la situation familiale, la situation de handicap ou tout autre aspect couvert par les lois en vigueur.
- Les abus, sous quelque forme que ce soit, ne sont pas tolérés.
- Vous reconnaissez le droit de tous à la liberté d'association et à la négociation collective conformément à la législation en vigueur.
- Vous vous engagez à respecter toutes les lois en vigueur régissant la collecte, l'utilisation, la gestion et le transfert de données à caractère personnel entre les pays ainsi que leur destruction.
- Vous n'employez pas de personnes âgées de moins de 16 ans, même si la législation locale autorise l'emploi d'enfants plus jeunes. Les employés de moins de 18 ans ne doivent pas être autorisés à exercer certaines activités ; les jeunes employés de moins de 18 ans ne doivent pas être employés la nuit ou dans des milieux dangereux.



Intégrité

Nous visons à collaborer avec nos Partenaires commerciaux avec honnêteté et intégrité. Nous attendons de ces derniers qu'ils adhèrent à des principes d'éthique commerciale et adoptent des comportements en phase avec les nôtres. La corruption affecte le développement social et économique, crée un terrain de jeu injuste et illégal au vu des législations anti-corruption nationales et internationales. Menzies adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption. La fraude et la corruption, sous quelque forme que ce soit, ne seront en aucun cas tolérées au sein de Menzies, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers. En effet, Menzies vise à instaurer les normes éthiques les plus strictes à tous les niveaux de ses activités.

Nous restons engagés à respecter le principe du Pacte mondial des Nations unies en matière de lutte contre la corruption :

Principe 10 : les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

Nous attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils respectent ce principe en mettant en place des politiques et des procédures efficaces visant à prévenir ce qui suit :

- La corruption, les pots-de-vin, les détournements de fonds, les paiements malhonnêtes et la fraude, y compris : (i) offrir ou donner un pot-de-vin, directement ou indirectement, à une personne physique ou morale ; (ii) solliciter ou recevoir un pot-de-vin, directement ou indirectement, de la part d'une personne physique ou morale ; (iii) offrir ou effectuer des paiements de facilitation à des fonctionnaires ou agents publics.
- La création de rapports, de dossiers ou de factures inexacts, factices ou trompeurs qui pourraient être utilisés pour dissimuler des paiements frauduleux.
- Les pratiques trompeuses qui affaiblissent la confiance et l'intégrité de nos relations commerciales.
- Les cadeaux et marques d'hospitalité offerts, fournis ou acceptés qui peuvent influencer de manière inappropriée, ou donner l'impression d'influencer de manière inappropriée, vos décisions commerciales ou celles de Menzies ou d'autres tiers.
- Les conflits d'intérêts réels ou apparents entre les intérêts personnels et professionnels, y compris l'utilisation des informations et des ressources de Menzies afin d'obtenir des gains indus.
- Le comportement anti-concurrentiel, y compris toute forme d'accord ou d'entente avec des concurrents pour fixer les prix, truquer les offres, diviser les marchés, répartir les clients ou limiter l'offre.
- L'implication dans des activités de blanchiment d'argent ou la facilitation de l'évasion fiscale ou de tout autre crime financier. Nos Partenaires commerciaux sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de transparence financière et de lutte contre le blanchiment d'argent, et de se conformer aux obligations fiscales des pays dans lesquels ils exercent leurs activités.
- La violation de la législation en vigueur applicable au contrôle du commerce et/ou la violation des sanctions au sein de notre réseau de tiers. Il est impératif de veiller au respect des lois et réglementations internationales en matière de commerce.



Actifs

Les actifs matériels comme immatériels de Menzies, y compris, mais sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les informations commerciales et la propriété intellectuelle, doivent être utilisés uniquement à des fins commerciales légitimes et protégés en toutes circonstances contre la perte, le vol ou l'utilisation abusive. Nous considérons beaucoup d'actifs comme des informations confidentielles ou sensibles d'un point de vue commercial et souhaitons que nos Partenaires commerciaux maintiennent la confidentialité de toute information commerciale que Menzies ou l'un de nos Partenaires commerciaux vous confie.

Sous réserve des exigences contractuelles applicables, nos Partenaires commerciaux devront :

- Respecter l'ensemble de la législation applicable et adopter des pratiques industrielles reconnues en matière de partage, de protection et de sécurisation des informations, en particulier des informations confidentielles et sensibles sur le plan commercial.
- Détruire nos informations commerciales lorsqu'il n'y a plus de raison contractuelle ou d'obligation légale de les conserver et empêcher la divulgation de telles informations, sauf autorisation à cet effet.
- Respecter les droits de propriété et de propriété intellectuelle de Menzies et s'abstenir d'utiliser les logos ou la marque de Menzies, sauf si cette utilisation est dûment autorisée.
- Nous signaler immédiatement tout incident, réel ou présumé, touchant à la sécurité qui a ou peut avoir un impact sur les informations, les systèmes ou les biens de Menzies.
- S'abstenir de diffuser des communications publiques concernant les relations et/ou les transactions commerciales de Menzies sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite appropriée.



Santé, sécurité, sûreté

La santé, la sécurité et la sûreté sont au cœur de nos activités. Nous nous engageons pleinement à protéger les environnements dans lesquels nous opérons et à reconnaître la responsabilité sociale de notre organisation. La gestion rigoureuse de ces domaines fait partie intégrante de notre culture et de la manière dont nous exerçons nos activités.

Selon nous, les bonnes pratiques en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement (Health, Safety, Security and Environmental, HSSE) exigent un effort collectif et nous attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils assurent un contrôle rigoureux des exigences HSSE pertinentes notamment :

- En œuvrant à protéger la santé et à assurer la sécurité du personnel qui travaille pour et avec vous, conformément à la législation en vigueur, aux réglementations HSSE mondiales et aux pratiques acceptées dans l'industrie.
- En veillant à mettre en place des politiques et procédures HSSE efficaces et à les communiquer à vos employés.
- En contrôlant que le personnel qui travaille pour et avec vous soit formé de manière adéquate et dispose de l'équipement nécessaire pour travailler en toute sécurité.



- En reconnaissant que le personnel travaillant pour et avec vous a le droit et le devoir de mettre fin à tout travail dangereux.
- En veillant à ce que tous les individus (employés, clients et communautés locales le cas échéant) ont accès à une eau propre et salubre ainsi qu'à des installations sanitaires adéquates. Ces exigences s'inscrivent dans le cadre de l'ODD 6 des Nations unies qui vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Environnement et développement durable

Nous nous engageons à respecter l'ensemble de la législation environnementale applicable à nos activités et à la protection de l'environnement. Nos Partenaires commerciaux sont ainsi tenus de se conformer à des normes élevées en matière de développement durable, de respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur en matière d'environnement et d'exercer leurs activités de manière responsable sur le plan environnemental.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, nous nous engageons à respecter ses trois principes environnementaux :

[Principe 7](#) : les entreprises devraient soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux.

[Principe 8](#) : les entreprises devraient prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

[Principe 9](#) : les entreprises devraient encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Nous intégrons le développement durable dans notre stratégie ainsi que dans nos processus et critères d'approvisionnement, de diligence raisonnable et de prise de décision en matière d'investissement, et donnons la priorité aux Partenaires commerciaux qui partagent notre engagement en faveur du développement durable. Nous avons fixé des objectifs ambitieux pour parvenir à un objectif zéro émission nette d'ici 2045 et nous invitons nos Partenaires commerciaux à définir leurs propres objectifs en matière de durabilité et de réduction des émissions de carbone.

Dans le cadre des relations avec les Partenaires commerciaux, il est essentiel de tenir compte des ambitions zéro émission nette de Menzies et de l'industrie de l'aviation. Nos engagements en matière de développement durable seront donc communiqués à tous les Partenaires commerciaux dès le début de la relation commerciale.

Tous les nouveaux Partenaires commerciaux feront l'objet d'un contrôle préalable. La collecte d'informations sur nos Partenaires commerciaux nous permet de mieux comprendre leurs activités et les risques qu'elles représentent pour Menzies, ainsi que leurs propres projets de développement durable. Dans le cadre de ce processus de diligence raisonnable, il pourra être demandé de remplir des questionnaires relatifs à l'environnement, au travail, à la diversité et à l'inclusion, ainsi qu'à la lutte contre la corruption, le cas échéant. Les Partenaires commerciaux seront tenus de procéder à une évaluation des risques ESG et de fixer des révisions contractuelles spécifiques. Ils devront également accuser réception et certifier leur conformité à ce

Code. Nos Partenaires commerciaux seront également tenus de fournir à Menzies des données sur les émissions, si cela leur est demandé.

Nous continuerons à mener nos activités dans le respect de l'éthique et de l'intégrité. En adoptant des normes élevées en matière de développement durable, notre entreprise peut rester résiliente et jouer son rôle dans l'avènement d'un avenir durable et décarboné pour l'aviation. Nos Partenaires commerciaux devront donc :

- Examiner leurs émissions et établir des objectifs de développement durable à long terme, y compris les politiques, mesures et contrôles déjà en place.
- Comprendre le processus de diligence raisonnable et se soumettre à une évaluation des risques environnementaux ainsi qu'à une diligence raisonnable fondée sur les risques lorsque cela est jugé nécessaire.
- Fournir à Menzies les données sur les émissions lorsque cela est demandé.
- Se conformer aux normes de Menzies en adhérant à ce Code.
- Adhérer au Pacte mondial des Nations unies et à ses principes, et fixer des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation des effets du changement climatique, tels que des objectifs nets zéro fondés sur des données scientifiques.
- Prévenir les violations environnementales au sein de leurs chaînes d'approvisionnement en définissant des dispositions contractuelles connexes dans tous les contrats passés avec les Partenaires commerciaux.

Votre devoir de conformité

En tant que Partenaire commercial, il vous incombe de veiller à ce que toutes les personnes que vous employez, ainsi que les Partenaires commerciaux que vous engagez pour travailler en notre nom, comprennent et respectent le présent Code. Nous attendons de vous que vous mettiez en place des politiques et des procédures appropriées pour garantir cette conformité. En tant que Partenaire commercial, vous vous engagez à communiquer les pratiques et principes énoncés dans le présent Code à l'échelle de votre propre chaîne d'approvisionnement et à évaluer votre chaîne d'approvisionnement, le cas échéant, afin de contrôler et garantir le respect des principes énoncés dans le présent Code.

Vous devez nous informer immédiatement :



- En cas de non-respect du présent Code de votre part ou de la part de l'un de vos Partenaires commerciaux engagés pour travailler en notre nom.
- Si vous, ou l'un de vos Partenaires commerciaux engagés pour travailler en notre nom, avez été informé d'une allégation d'irrégularité relativement aux activités de Menzies en rapport avec le présent Code ou autrement.
- Lorsque vous avez connaissance de toute publicité négative ou défavorable concernant votre entreprise ou tout produit ou service que vous nous fournissez, ou de tout événement ou circonstance vous concernant ou concernant votre entreprise qui serait raisonnablement susceptible d'entraîner une publicité négative ou d'autres formes de retombées défavorables pour nous.

Nous ne tolérerons aucune mesure de représailles à l'encontre des personnes qui signalent de bonne foi tout acte répréhensible présumé, et nos Partenaires commerciaux sont tenus d'adopter une approche similaire.

Le non-respect de ce Code doit être rectifié dans les meilleurs délais et sans aucun frais pour Menzies ou ses Partenaires commerciaux.

Le non-respect du présent Code et/ou de la législation applicable peut être considéré comme une violation substantielle de l'accord conclu avec vous et pourrait justifier la résiliation de notre relation d'affaires sans compensation.

Nous nous réservons le droit de contrôler et d'auditer la conformité de chaque Partenaire commercial avec le présent Code de conduite pour les tiers. Vous devez donner suite aux demandes de fourniture d'informations pertinentes afin que nous puissions réaliser ces audits. Les Partenaires commerciaux peuvent également faire l'objet d'audits sur site.

Les normes énoncées dans le présent Code seront périodiquement révisées afin de refléter les modifications apportées à la législation en vigueur.

Informations complémentaires

Ce Code de conduite pour les tiers est disponible dans d'autres langues à l'adresse suivante : <https://www.menziesaviation.com>.

Pour plus d'informations sur la stratégie et les projets de Menzies en matière de pratiques éthiques dans le cadre de notre programme ESG « All In », consultez le site : <https://menziesaviation.com>.

Veuillez adresser toute question ou préoccupation concernant le présent Code de conduite pour les tiers au service chargé de la conformité de Menzies à l'adresse suivante : compliance@menziesaviation.com.

Speak Up

Vous pouvez également signaler toute inquiétude ou poser des questions de manière confidentielle en ligne via notre solution indépendante SpeakUp : <https://menzies.speakup.report/external>

Code de conduite pour les tiers			
Date :	Signé par :	Fonction/poste :	Nom de l'entreprise :